

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
de la cohésion des territoires

## Commissariat général au développement durable

Décision du 15 SEP. 2022

**portant délégation du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires  
de l'examen au cas par cas et de la mission d'autorité environnementale pour une famille  
de projet**

NOR : TRED2220271S

*(Texte non paru au Journal officiel)*

**Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.122-3 et R.122-6 ;

Vu le décret n° 2022-845 du 1<sup>er</sup> juin 2022 relatif aux attributions du ministre de la transition  
énergétique ;

Vu le décret n° 2022-1024 du 20 juillet 2022 relatif aux attributions du ministre de la transition  
écologique et de la cohésion des territoires ;

Considérant que la Première ministre, le ministre de la transition écologique et de la cohésion  
des territoires et la ministre de la transition énergétique exercent une autorité conjointe sur le  
commissariat général au développement durable,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du  
développement durable se prononcera sur les projets :

- donnant lieu à une décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du ministre  
chargé de l'énergie ou à un décret pris sur son rapport ;
- ou élaborés par les services placés sous l'autorité du ministre chargé de l'énergie ou par  
des services agissant dans les domaines relevant de ses attributions.

## Article 2

La présente décision est notifiée au président de la formation d'Ae CGEDD. Elle est publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 15 SEP. 2022



Christophe BECHU